

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-9-12-4

Séance du lundi 25 octobre 2021

PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIAL

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL

EXCUSEE :

RUCH Valérie

ABSENTS :

DEBES Vincent, KOCHERT Stéphanie

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique de l'aménagement, de l'ingénierie et de l'action territorialisée,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021 relative à l'adoption du règlement alsacien du Fonds de Solidarité Territoriale,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg du 4 octobre 2021,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 4 octobre 2021,
- VU l'avis de la Commission Région de Colmar du 4 octobre 2021,
- VU l'avis de la Commission Agglomération de Mulhouse du 4 octobre 2021,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace - Saint-Louis - Sundgau - Thur-Doller du 4 octobre 2021,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim du 11 octobre 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'attribution de subventions d'investissement au titre du fonds de solidarité territoriale pour un montant total de 279 493 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les imputations correspondantes seront prélevées sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- Décide de déroger au règlement du FST pour attribuer une subvention de 700 € au Cyclo Loisirs Richwiller afin de compléter la première subvention attribuée de 1 300 €, portant le total de l'aide à 2 000 € ;

- Approuve les termes de la convention à conclure avec l'association de gestion de la maison des associations et autorise le Président à la signer.

M. Maxime BELTZUNG en sa qualité de Maire de Masevaux-Niederbruck, Mme Monique MARTIN en sa qualité de 1^{ère} adjointe à la ville de Munster, M. Lucien MULLER en sa qualité de Maire de Wettolsheim, M. Vincent DEBES en sa qualité de Maire de Hoenheim, M. Jean-Louis HOERLE en sa qualité de Maire de Bischheim, ne prennent pas part au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité